

Des 15 usines génératrices que possède et exploite la Commission en 1939, celles de Saskatoon et de Battleford-Nord sont des usines à vapeur et les autres sont aménagées avec des moteurs à combustion interne. La capacité globale des usines génératrices est de 29,400 kW. La Commission ne possède pas d'usines hydro-électriques, l'énergie primaire se répartissant ainsi: engins à vapeur à mouvement alternatif, 750 h.p.; turbines à vapeur, 30,800 h.p.; moteurs à combustion interne, 6,750 h.p.

En plus de l'énergie qu'elle tire de ses propres usines, la Commission en achète en bloc de particuliers ou s'entend pour en échanger avec eux. En 1938, la quantité totale d'énergie achetée d'intérêts privés est de 1,955,000 kWh et la quantité générée aux usines de la Commission, de 49,435,000 kWh. Le nombre d'usagers desservis directement dans 129 villes et villages est d'environ 9,467 et le nombre de ceux desservis indirectement (dans les cités de Saskatoon, Battleford-Nord et Swift Current et la ville Battleford, où les corporations municipales exploitent leurs propres systèmes de distribution), de 13,606. Les recettes totales de l'année civile 1938 sont de \$1,173,620. La Commission pourvoit à une réserve de \$2,127,370 pour la dépréciation et le remplacement (y compris certaines obligations municipales assumées et rachetées depuis). Le 31 décembre 1938, les immobilisations totales sont d'environ \$7,765,571.

Les affaires de la Commission, en 1939, reflètent une amélioration générale de la situation économique.

Alberta.—Dans cette province, les compagnies hydroélectriques et les usines thermiques relèvent de la Commission des Utilités Publiques. Celle-ci exerce la juridiction générale sur les taux imposés par toute compagnie d'utilités publiques, i.e. toute entreprise, usine ou tout outillage pour la production, la distribution, la livraison ou la fourniture du chauffage, de l'éclairage ou de l'électricité. Elle n'exerce aucun contrôle sur les corporations municipales qui exploitent leurs propres usines, sauf dans le cas où une municipalité, par un règlement, décide d'assujettir celles-ci à la loi.

La Commission a le pouvoir de faire enquête au sujet de toute plainte portée par une municipalité ou une compagnie d'utilité publique concernant l'équité des taux et peut, d'après ses constatations, fixer les taux qu'elle juge justes et raisonnables. Il n'y a que deux compagnies importantes qui opèrent dans cette province: la Compagnie Electrique de Calgary, Limitée, et la Compagnie Canadienne d'Utilités, Limitée. Il existe un grand nombre de compagnies plus petites desservant des villes et des villages et aussi un certain nombre de municipalités qui exploitent leurs propres usines.

Colombie Britannique.—En Colombie Britannique, l'énergie hydroélectrique est la propriété exclusive des organismes municipaux et des entreprises commerciales. Il n'existe pas dans cette province de commission comme dans les autres.

La Commission des Utilités Publiques, instituée en vertu d'une loi adoptée par la législature en 1938, réglemente les taux imposés par les compagnies privées d'utilités mais non pas ceux imposés par les corporations municipales.

Sous-section 3.—Usines centrales électriques privées.

Les usines électriques privées ou commerciales produisent, en 1938, 19,488,-323,000 kWh ou 74.5 p.c. de toute l'électricité produite au Canada par les usines centrales. En 1929, la quantité produite par ces usines était de 71.0 p.c. du total. Au cours de la même période, la puissance installée en h.p. augmente de 44.4 p.c. et la production d'énergie électrique de 52.6 p.c.